

**DELIBERATION N° 2020/295**

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour la fourniture d'équipements d'impression et de reprographie et d'une solution informatique de supervision et de comptabilisation des consommations pour l'année 2020 et à signer le marché correspondant, ainsi que ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 26 août 2020,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°424 du 20 mars 2019 du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, portant réglementation des marchés publics,  
VU la délibération n°2020/72 du 12 février 2020 portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa, budget principal,  
VU la délibération n°2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,  
VU la délibération n°2020/291 du 26 août 2020, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,  
VU la note explicative de synthèse n° 2020/59 du 31 juillet 2020,  
La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens » entendue en séance du 10 août 2020,  
Après en avoir délibéré,

**D E C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres relative à la fourniture d'équipements d'impression et de reprographie et d'une solution informatique de supervision et de comptabilisation des consommations et à signer le marché correspondant, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

**ARTICLE 2 /**

La dépense annuelle correspondante est estimée à un minimum de quatre millions de francs CFP (4.000.000) et un maximum de dix millions de francs CFP (10.000.000).

Les crédits correspondants sont inscrits :

- au chapitre 011, « Charges à caractère général », du budget de fonctionnement principal de la Ville, exercice 2020,
- au programme 201007 intitulé « MODERNISATION SYSTEME D'IMPRESSION », du budget d'investissement principal de la Ville, exercice 2020.

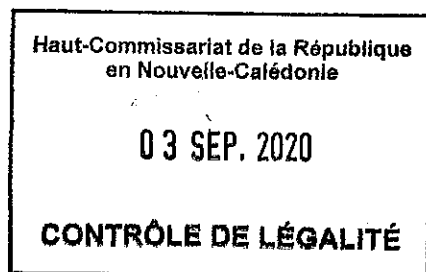
**ARTICLE 3/**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4/**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 AOUT 2020



|                        |     |
|------------------------|-----|
| DESTINATAIRES :        |     |
| SUBD. ADMINIS. SUD     | - 1 |
| SAG                    | - 1 |
| AFFICHAGE              | - 1 |
| SERVICE DES FINANCES   | - 1 |
| MISSION INFORMATIQUE   | - 1 |
| TRESORIER PROVINCE SUD | - 1 |

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 AOUT 2020

Le Maire,

Georges Naturel

